



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 041
Séance du 3 juillet 2020

Déprécarisation d'enseignants contractuels

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 23

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 25 juin 2020.

La déprécarisation d'enseignants contractuels, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Dé-précarisation d'enseignants contractuels

Vu la loi du 6 août 2019 modifiant la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'état, il est proposé de pérenniser la situation de deux collègues enseignants actuellement contractuels, depuis, respectivement, 3 et 4 ans :

- ces collègues sont dans des disciplines en tension, avec des besoins en enseignement importants (informatique et STAPS) ;
- les compétences attendues du fait de sa discipline pour l'un, du fait des spécificités très particulières de la formation dans laquelle il enseigne pour le second, ne se trouvent pas, ou très difficilement, parmi les enseignants du secondaire ;
- ces collègues ont les compétences attendues sur leur poste respectif ;
- ils remplissent leur mission avec efficacité et implication.

Dans un souci de dé-précarisation, il est proposé d'établir un contrat à durée indéterminée pour ces deux collègues, avant six ans d'ancienneté, car les besoins dans leur domaine d'activité s'avèrent permanents.

Cela porterait à 4 le nombre d'enseignants en CDI à l'université d'Artois.